AVIS PUBLIC CONFORMÉMENT À L'ART. 50 DU DÉCRET LÉGISLATIF No 36/2023, À LA MANIFESTATION D'INTÉRÊT VISANT À IDENTIFIER UN OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE POUR L'ATTRIBUTION DU SERVICE DE GESTION D'ACHAT DES BILLETS D'AVION, DE TRAINS, DES RÉSERVATIONS D'HÔTEL, D'ORGANISATION DE VOYAGES D'AFFAIRES ET DE SERVICES AUXILIAIRES.

ART. 1 - Objet du préavis, durée et montant

1. Par le biais du présent avis, le bureau de l'Agence ICE de Bruxelles, dont le siège social est situé à la Place de la Liberté 12 – 1000 Bruxelles, tél. 02/2291439, e-mail : bruxelles@ice.it, a l'intention d'identifier les Opérateurs Économiques à inviter à la procédure qui sera lancée en application de l'article 50, paragraphe 1, lettre b) du décret législatif n° 36/2023, visant **à confier le service d'achat de billets d'avion, de trains et/ou de réservations d'hôtel, l'organisation de voyages d'affaires et de services auxiliaires, principalement en Italie mais aussi au Benelux.**
2. La durée de la fourniture est établie à titre indicatif à **24 (vingt-quatre) mois** à compter de la date de signature du contrat et est valable jusqu'à épuisement des fonds mis à disposition. À la date d'expiration, les effets du contrat cesseront automatiquement, sans qu'il soit nécessaire d'en informer les parties. ICE/ITA se réserve le droit de résilier le contrat à tout moment si les exigences indiquées ou la satisfaction du service ne sont pas respectées.
3. Dans le cas où le montant maximal des dépenses n'a pas été atteint à la fin du contrat, l'Agence ICE de Bruxelles se réserve le droit de demander une prolongation du contrat (pour une période maximale de trois mois) aux mêmes conditions économiques convenues, afin de permettre l'exécution d'une nouvelle procédure.
4. Le montant pour la durée susmentionnée est de **139 000,00 € (cent trente-neuf mille euros)**, hors TVA.

ART. 2 - Champ d'application

Le présent avis est lancé conformément aux dispositions relatives au choix des opérateurs économiques à inviter aux procédures négociées, conformément au décret législatif n° 36/2023, art. 50, paragraphe 1, lettre b), pour l'acquisition et fournitures de services d'un montant inférieur à 140.000 euros et inférieur aux seuils visés à l'art. 14 du décret législatif n° 36/2023.

ART. 3 - Sujets pouvant soumettre la manifestation d'intérêt

La manifestation d'intérêt peut être soumise par les opérateurs économiques prévus à l'article 65 du décret législatif n° 36/2023 qui remplissent les conditions suivantes :

- avoir une bonne connaissance de la langue italienne;
- fournir des preuves de l'expérience acquise en tant que prestataire de services d'agence de voyages pour des organismes et institutions ;
- avoir un temps de réponse maximum de 30 minutes ;
- répondre aux exigences de l'Agence ICE dans les meilleurs délais, en tenant compte de la nature des demandes et des délais ;
- assurer la disponibilité de 09h00 à 20h00 et le week-end en cas d'urgence ;
- respecter les délais de livraison convenus en livrant les billets de voyage ou les réservations d'hôtel commandé par l'Agence ICE Bruxelles conformément aux instructions ;
- rechercher et appliquer à chaque fois les tarifs de voyage et d'hôtel les plus avantageux par rapport à ceux du marché, en fournissant des conseils adéquats et en proposant au moins 3 alternatives en termes d'horaires, de correspondances et de tarifs pour chaque service demandé ou indiqué ;
- réagir rapidement en cas de changement de plans et/ou d'imprévus (annulations de réservations/vols, grèves...) ;
- assurer une politique efficace et transparente en matière d'annulation et de frais et remboursements;
- garantir, pour l'exécution de la prestation, la disponibilité d'un personnel fiable et compétent; l'Agence ICE se réserve le droit de demander la substitution du personnel inadéquat ;
- facturer les services à temps ;
- fournir une analyse statistique trimestrielle des services offerts.

ART. 4 - Prestations demandées

L'opérateur sélectionné doit collaborer avec l'Agence ICE dans la gestion et la recherche de solutions appropriées selon les exigences, notamment :

- acheter des billets d'avion pour des liaisons intérieures/internationales ;
- acheter des billets *low cost* pour des trajets nationaux/internationaux ;
- acheter des billets de train pour des trajets nationaux/internationaux ;
- acheter des billets d'autres moyens de transport pour des itinéraires nationaux/internationaux;
- réserver des hôtels en Belgique et à l'étranger ;
- louer des voitures ou des minibus avec ou sans chauffeur ;
- négocier et acheter des forfaits (voyage et hébergement même avec des formules *all inclusive*) individuel ou de groupe, répondant aux besoins spécifiques qui seront signalés à chaque fois par ICE/ITA ;
- négocier les accords avec les compagnies aériennes, les chemins de fer, les chaînes hôtelières, les sociétés de location de voitures, etc., avec la possibilité de modifier la réservation et d'émettre de nouvelles réservations et/ou de nouveaux billets si nécessaire ;

- trouver des solutions alternatives efficaces aux imprévus (par exemple en cas de grève, de retard, d'annulation, de réservation d'hôtel non enregistrée...) ;
- collaborer à l'organisation de voyages pour les délégations ITA en Belgique et à l'étranger.

ART. 5 - Publication, documents et modalités de présentation de la manifestation d'intérêt

1. Cet Avis sera publié sur le site de ICE Bruxelles, en détail dans la section « Avis et appels d'offres » https://www.ice.it/it/mercati/belgio/avvisi-e-bandi-di-gara ;
2. Les opérateurs intéressés sont invités à adresser leur manifestation, rédigée sur papier à en-tête, par e-mail à l'adresse **bruxelles@ice.it** **au plus tard le 20 février 2025 à 12h00**, en indiquant comme objet « **FOURNITURE DE SERVICES POUR VOYAGES D'AFFAIRES** ».
3. Les offres reçues après cette date ou envoyées à des adresses e-mails autres que celle indiquée, ne seront pas prises en considération.

ART.6 - Demandes d'éclaircissements

Les demandes d'éclaircissements de nature procédurale-administrative seront acceptées exclusivement par courrier électronique à l'adresse bruxelles@ice.it, jusqu'à trois jours avant la date limite de soumission de la candidature.

ART.7 - Traitement des données à caractère personnel

Les données seront traitées, conformément au décret législatif n° 196 du 30 juin 2003, telle que modifiée, exclusivement dans le cadre de la procédure réglementée par le présent avis.

ART. 8 - Nombre minimum et nombre maximum d'opérateurs économiques qui seront invités à la suite de la procédure

Après la date limite de dépôt de candidature, le Responsable de la procédure (*Responsabile Unico del Procedimento*) contactera jusqu'à un maximum de 5 opérateurs économiques, par ordre de réception des manifestations d'intérêt, en leur envoyant une demande formelle de devis.

Bruxelles, 29/01/2025

Le Directeur
Tindaro Paganini

Firmato digitalmente da: Tindaro Paganini
Organizzazione:
ICE-AGENZIA/12020391004
Data: 29/01/2025 14:32:59